

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : l'auto-école csr applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014,

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction , à savoir :

- Respect envers le personnel
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus,
- Prendre soin des boîtiers,
- Respecte les locaux (propreté, dégradation,) ne pas écrire sur les murs, chaises etc,,,

Les élève doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas au pied ou de talons hauts),

Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules écoles, ni d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments,,,),

- interdiction de manger dans la salle de code et dans les véhicules ,
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité,
- respecter les autres élèves,
- respecter les horaires de code pendant les stages code et pendant les leçons afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours En dehors de ces plages accès libre à la salle de code,
- respecter les horaires des leçons de conduite,
- il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques,
- il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours,

L'accès à la salle de code est strictement interdit à toute personne non inscrite à l'auto-école.

Article 3 : Tout élève dont le comportement ou autre, laisserait penser qu'il est consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école, En cas de test positif ou de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée, L'élève sera convoqué par la Direction pour s'expliquer et voir les suites à donner sur l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le forfait code n'aura pas accès à la salle de code .

Article 5 : Toute LEÇON DE CONDUITE NON DECOMMANDEE 48 H A L'AVANCE SERA FACTUREE. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, Les annulations doivent impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau, Suite à de nombreux abus, le certificat médical n'est plus accepté.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code,

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau,,),

Article 8 : Un livret d'apprentissage sera remis à l'élève, Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite,

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 mn pour l'installation au poste de conduite et déterminer l'objectif de travail,
- 45 à 50 mn de conduite effective,
- 5 à 10 mn pour faire le bilan de la leçon (pause wc éventuelle),

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ,,,) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite,

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé,

Article 11 : L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Avis favorable de l'enseignant chargé de la formation,
- Programme de formation terminé
- Compte soldé,

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement, Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, l'avis de l'enseignant, et de sa situation financière auprès de l'auto-école,

Article 12 : Tout manquement sur le dit règlement pourra en fonction de sa nature faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement,

Article 13 : La direction peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation et sans indemnité pour un des motifs suivant :

- attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- non respect du présent règlement,
- **non paiement,**

LA DIRECTION